

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M REVUE Marcel.

Excusés : Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M. MADUPUY Damien ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme FEINTRENIE Laetitia.

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 09/04/2024.

N° ORDRE : 01 – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques de l'école élémentaire de Favars, il a été procédé à des appels d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée.

Une première consultation a été lancée le 04/04/2024 avec une réception des offres au 03/05/2024. Six cabinets ont été consultés et seul le bureau d'études TERTIO y a répondu avec un taux de mission de base à 12.5 %. Conformément au règlement de consultation, une négociation a été sollicitée auprès du candidat le 07/05/2024. L'offre négociée s'est alors établie à 12% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux HT, estimés à 171 000€ soit 20 520€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'au regard du budget prévisionnel alloué à cette mission et aux travaux, la commission municipale réunie le 11/05/2024 a décidé de relancer la consultation.

La deuxième consultation a été lancée le 15/05/2024 auprès de cinq cabinets. Seuls deux d'entre eux ont remis une offre : le bureau d'études TERTIO et l'Agence Guerric COUDENE. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par Corrèze Ingénierie, qui assiste la collectivité dans la conduite de ces travaux.

Après étude des propositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre la mieux disante : Agence Guerric COUDENE Architecte pour un montant relatif au marché de base de 18 000€ HT, 21 600€ TTC, soit un taux de 10.53%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition financière du prestataire Agence Guerric COUDENE Architecte d'un montant total de 18 000€ HT- 21 600€ TTC (référence : mission de base) et accepte le taux de 10.53%.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 – Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage – CAP AEPE

Considérant les besoins futurs de recrutement de la collectivité sur le grade d'ATSEM, métier actuellement en tension et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/04/2024 relatif au recrutement d'un apprenti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir au contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Nombre de postes
Ecole de Favars et services périscolaires	ATSEM	CAP AEPE	11 MOIS	1

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été convenu de retenir la candidature de Mme BROUSSE Emma.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Adhésion au service « Climat Air Energie » de Tulle Agglo

Dans le cadre de la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 reconnaissant aux collectivités un rôle à jouer dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique, Tulle agglo s'est engagé auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par deux des consommations énergétiques et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglo propose un service mutualisé de « Climat Air Energie » avec une participation de 0.60€/hab/an. Ce service comprend notamment un état des lieux des consommations énergétiques, l'aide technique à la gestion des installations et le suivi des consommations énergétiques, l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie et l'identification des aides financières mobilisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Favars au service mutualisé « Climat Air Energie », autorise le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante, accepte de s'acquitter de la cotisation annuelle et désigne M. BOUCHARREL Jean-Luc, référent énergie de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du Tulle agglo pour le suivi d'exécution des missions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 – Décision modificative n°1 – crédits amortissement

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et la possibilité de procéder à des modifications budgétaires, considérant que lors de l'inscription des crédits budgétaires, l'article 681 pour l'amortissement a été mal paramétré, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 définie comme suit :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements, aux 68	681		-5 433,00			
Dotations aux amortissements, aux 042	681		5 433,00			
<u>au</u> GFP de rattachement 70				70846		-4 144,00
<u>par</u> le GFP de rattachement 70				70876		-414,00
<u>par</u> des tiers 70				70878		4 558,00
Fonctionnement						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Fait à Favars, le 13/06/2024

Le Maire, Bernard JAUVION

